

-K.O.-

POSTES DE KIBUNGA
BOITE DE KIBUNGA

Kibungu, le 3 mars 1960.-

OBJET:

n° 848 /M. 2/02/N. 1.-

Adjction n°7 3BI.57.20.
Réception définitive
toiture sans twanagana

Doss. 05-662-2.-



Monsieur le Résident Spécial
du Ruanda à Kigali.-
Pour l'Administrateur de Territoire
en route.
L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE ASSISTANT
KIBUNGA, U.R.C.-

Monsieur le Résident général
à
KINSHASA.-

Monsieur le Résident Spécial
du Ruanda à Kigali.-

Monsieur le Résident général,

Suite à votre lettre n° 662/00606
du 15 février 1960, j'ai l'honneur de porter à votre
connaissance que les six exemplaires ont été envoyés
à Monsieur le Résident Spécial du Ruanda à Kigali,
par ma lettre de transmission 502/M. 2/02/DR. du
5 février 1960.

De cette lettre vous avez reçu copie.-

Pour l'Administrateur de Territoire,
en route.
L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE ASSISTANT
KIBUNGA, U.R.C.-

RUANDA-URUNDI GEBIED

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

B.P. 90

-----FJ-----

(*) N° 662/ 00806

Ref. n° :

Annexe
Bijlage :

Objet
Voorwerp :

Adjtion. n° 7.F B I .57.RU.
Réception définitive
toiture sand. Rwamagana

Monsieur l'Administrateur de
Territoire
de et
à

K I B U N G U . -

Dos. 05-662-2.

*MSB / TP 2/02 / VR
27.2.60*

Monsieur l'Administrateur,

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur le fait que les 6 exemplaires du P.V. de réception définitive du sanatorium de Rwamagana n'étaient pas joints à votre lettre n° 502/TP.2/02/D.M. du 5 février courant.

Je vous saurais gré de bien vouloir réparer cette omission dès que possible.

LE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS
DU RUANDA-URUNDI,
p.o.

LE CHEF DE LA 2è SECTION a,i,

Ch. STIERNET

p.o. [Signature]

(*) Rappeler dans la réponse la date et le numéro — In het antwoord nummer en dagtekening vermelden.

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

Kibungu, le 5 février 1960.-
de

RUANDA-URUNDI GEBIED
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE KIBUNGU

M

(1) N° 502 /T.P.2/02/IM.-

Réf. n° :

Annexe :
Bijlage :

Objet :
Voorwerp :

Copie pour information à Monsieur le Vice-
Gouverneur Général, Gouverneur du Ruanda-Urundi
à USIMBURA, suite à sa lettre 662/5460 du 24
décembre 1959.-

L'Administrateur de Territoire,
J.PETIT.,

Toiture
Sanatorium
Rwanagana.-

A Monsieur le Résident du Ruanda

à

KIGALI.-

Monsieur le Résident,

Suite à votre lettre n°347/TP du 15/1/1960, j'ai
l'honneur de vous transmettre 6 exemplaires du Procès-verbal
dument signé.-

L'Administrateur de Territoire,
J.PETIT.,

K. C.

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

Kigali, le 15 janvier 60.
de

RUANDA-URUNDI GEBIED

RESIDENCE DU RUANDA.-

(*) N° 347/T.P.

Réf. n° :

Annexe :
Bijlage :

Objet :
Voorwerp :

Réception toiture SANA
Rwamagana.-

✓ Monsieur l'Administrateur de Territoire
à

KIBUNGU.-

Adj. 7/FBI/57/RU.-

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de vous renvoyer le procès -
verbal de réception provisoire et les procès-verbaux
de réception définitive de la toiture du Sanatorium de
Rwamagana à signer.-

LE CONSEILLER DES TRAVAUX PUBLICS
DE LA RESIDENCE DU RUANDA.,

G. WOUTERS.,

GW

*Transmis à M. Juyen
avec prière de faire
signer par Tenret
et Bellan
et un renvoi le tout*

Le dix-neuf cent soixante, le cinquante jour du mois de janvier,
La Commission de réception du territoire du Grande-Grundi, composée comme suit:

- J. BERT: Administrateur de Territoire de Sibunda, Président;
- J. BERT: Directeur Cambac, Ségalin, Secrétaire;
- G. BERT: Conseiller des Travaux Publics de la Résidence de Guenda, Membre;

Il est réuni pour procéder à la réception définitive de la toiture du Sanatorium de Paragana, exécutée par Monsieur Ballard suivant cahier spécial des charges n° 7/111/5/55.

Monsieur Ballard, entrepreneur, assiste à la réunion.

- La Commission constate que
- 1/ les travaux ont été terminés le 20 septembre 1955
- 2/ et ont été admis en réception provisoire le 11 novembre 1955;
- 3/ il n'y a pas de remarques.

Fait au jour, mois et an que dessus.

Le Président:
J. BERT

Les Membres:

Drs. J. BERT

G. BERT

L'entrepreneur:

Ballard

[Signature]

Inscrit à l'indication sous le n^o 5984/TP₂
du date du 27/10/59.

Objet: Réception définitive titres
sans Iwanagawa.

RUANDA-URUNDI GEBIED

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS.

-----P.Ny.-----

(*) N° 662/ 5460

Réf. n° :

Annexe :
Bijlage :

Objet :
Voorwerp :

TRANSMIS copie pour information à :
-Monsieur WOUTERS Conseiller des Travaux Publics
de la Résidence à KIGALI.

J / TP 10 / AT
3. 1. 1960,

Adj. n° 7/F.B.I./57/R.U.
Réception définitive toiture
Sana Rwamagana.

Rappel

Dos. 05.662.2.

*Attend fait 5/1/59
p. v. de
Wouters*

Monsieur l'Administrateur de Territoire
de et à

K I B U N G U.

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de vous rappeler ma lettre
n° 662/4500 du 23.10.59 par laquelle je vous demandais de
procéder à la réception définitive de la toiture du sanatorium
de Rwamagana.

Je vous saurais gré de me faire parvenir
dès que possible le Procès-Verbal de réception ou éventuelle-
ment de refus de réception.

Le Directeur des Travaux Publics
du Ruanda-Urundi

p.o.

Le Chef de la 2e Section,
F.BULTOT.

Bultot

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI GEBIED

, de
, le



(1) N°

Réf. n° :

Annexe :
Bijlage :

Objet :
Voorwerp :

TELEGRAMME OFFICIEL

Adresse : RESIDENCE KIGALI

Citation N° 4823 10/TF/2/02/P PROPOSE RECEPTION DEFINITIVE
TRAVAUX BELLARD CEMUBAC DIX SEPT DECEMBRE

TERRITOIRE

7006 TP 2/02/P
15. 12.59

CONGO BELGE — BELGISCH-KONGO
SERVICE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DIENST DER TELEVERBINDINGEN

Arrivé à :
Aangekomen te :
K...
12-12-59 12
T.S.F.
Heure :
Uur :

NUMERO Nummer	ORIGINE Oorsprong	MOTS Woorden	DATE Datum	HEURE Uur	VIA Via
79	K... K...	12/12	12	11h	

Indications de service
taxées
Betaalde dienstaanwij-
zigingen

TÉLÉGRAMME
Telegram

Explication des abrévia-
tions admises pour les in-
dications de service ta-
xées :
Verklaring van de afkor-
tingen toegelaten voor de
betaalde dienstaanwij-
zigingen :
RP = Réponse payée.
Antwoord betaald.
LT = Télégramme lettre.
Brieftelegram.
CR = Accusé de récep.
Kennisseving van
ontvangst.
TC = Collationnement.
Te collationneren.

La Colonie n'est soumise à aucune responsabilité en raison de la correspondance privée par voie télégraphique.
De Kolonie is niet verantwoordelijk wat betreft de private correspondentie langs telegrafische weg.

(Ordonnance législative n° 254/Télec. du 23 août 1940.)
(Wetgevende ordonnantie nr. 254/Telev. van 23 augustus 1940.)

Handwritten text in cursive script, mostly illegible due to fading and bleed-through.

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

, de
, le

RUANDA-URUNDI GEBIED

(¹) N°

Réf. n° :

Annexe :
Bijlage :

Objet :
Voorwerp :

M

TELEGRAMME OFFICIEL

Adresse: RESIDENT KIGALI

Citation: N° 4881 12/TP2/02/P RVT 7132II/TP LUNDI IMPOSSIBLE
STOP REVIENDRAI RUTSHURU MERCREDI STOP QUITTERAI KIGALI
POUR KIBUNGU JEUDI

TERRITOIRE KIBUNGU

(¹) Rappeler dans la réponse la date et le numéro — In het antwoord nummer en dagtekening vermelden.

TP 2/02/P

12.12.19

CONGO BELGE - BELGISCH-KONGO
SERVICE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DIENST DER TELEVERBINDINGEN

Arrive à
Aangekomen te:
779 2-50

NUMERO Nummer	ORIGINE Oorsprong	MOTS Woorden	DATE Datum	HEURE Uur	VIA Via
76	België	RP	12	15h	

Heure :
Uur :

Indications de service
taxées
Betaalde dienstaanwij-
zigheden

TÉLÉGRAMME
Telegram

Explication des abrévia-
tions admises pour les in-
dications de service ta-
xées :

Verklaring van de afkor-
tingen toegelaten voor de
betaalde dienstaanwij-
zingen :

RP = Réponse payée.
Antwoord betaaid.

LT = Télégramme lettre.
Brieftelegram.

CR = Accusé de récep.
Kennisgeving van
ontvangst.

TC = Collationnement.
Te collationneren.

La Colonie n'est soumise à aucune responsabilité en raison de la correspondance privée par voie télégraphique.
De Kolonie is niet verantwoordelijk wat betreft de private correspondentie langs telegrafische weg.

(Ordonnance législative n° 254/Télec. du 23 août 1940.)
(Wetgevende ordonnantie nr. 254/Telev. van 23 augustus 1940.)

[Faint handwritten text, possibly a message or address, mostly illegible due to fading.]